CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: R-3724-2010 Phase 4

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande relative au renouvellement du mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2011.

GAZIFÈRE INC;

Demanderesse

- ET -

L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS
109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intervenante

PLAN D'ARGUMENTATION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

---

1. L'ACEF de l'Outaouais a pour mission de protéger, défendre et promouvoir les droits individuels et collectifs des consommateurs en ayant un souci particulier pour les personnes à faible et moyen revenu;

I. Retrait du programme Chauffe-eau instantané

2. Le Distributeur a procédé lors de année en cours, soit 2010, à l'évaluation du projet-pilote Chauffe-eau instantané (volets achat et location). Il conclut que le taux d'opportunisme net du projet s'élève à 44 %. Il avance, en plus du taux d'opportunisme qu'il obtient, le surcoût élevé et les faibles économies unitaires du projet comme justification pour conclure que le projet pilote ne sera jamais rentable et propose de mettre fin en 2011 à tous les volets du projet (GI-37, doc 1, p. 15);

3. La technologie continue pourtant, selon Gaz Métro, d'être populaire auprès des promoteurs constructeurs de maisons résidentielles (R-3720-2010, GM – 9, doc

1, p. 20). De plus, Gazifère a indique que sa proposition de retirer le projet-pilote Chauffe-eau instantané ne se base pas sur des difficultés de promotion de cette mesure, mais sur sa non-rentabilité (GI-42, doc. 1, p. 10, rép. 6);

4. Pour l'ACEF de l'Outaouais, le projet pilote de Gazifère, avec les résultats d'évaluation qu'il présente, ne peut être retiré sans s'assurer de leur viabilité. Par exemple, le taux d'opportunisme que l'évaluation de Gazifère révèle est de loin supérieur à celui utilisé par Gaz Metro pour son propre projet pilote (R-3720-2010, pièce GM-9, Document 2, page 15);

5. De plus, Gazifère n'a pas étudié l'aspect promotionnel de cette mesure auprès d'autres distributeurs gaziers. Pourtant, aux yeux de l'ACEF de l'Outaouais, cette étude mérite d'être engagée pour clarifier, d'une part, l'argument de non rentabilité de cette mesure et, d'autre part, pour valider le résultat de taux d'opportunisme élevé obtenu dans le cadre de la dernière évaluation du projet pilote;

6. En conséquence, l'intervenante recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur, pour le prochain dossier tarifaire, la réalisation d'une étude au sujet de cette mesure chez les autres distributeurs nord-américains et de valider les résultats obtenus quant à la non-rentabilité de la mesure et son taux d'opportunisme élevé, afin de présenter des solutions pratiques visant à dépasser ces barrières (C-1-32 aux pp. 3-4);

II. Taux d'adoption des mesures d'efficacité énergétique

(a) Effritement du programme Thermostat programmable

7. Il ressort des résultats du sondage effectué par Gazifère sur le taux d'adoption des mesures d'efficacité énergétique, que pour le programme Thermostat programmable, l'inclusion des clients qui disposent d'un thermostat mais qui n'ont pas profité du programme du Distributeur donnerait un potentiel résiduel du programme de 3,6 années;

8. Gazifère indique que ce résultat ne prend pas en compte le taux d'effritement de la mesure (GI-41, doc 1, réponse 8.3, page 16). Cet effet de distorsion n'est pas considéré dans l'évaluation du PGEE du Distributeur et n'est donc pas incorporé dans le calcul du taux d'opportunisme net du programme. Gazifère évalue cet effet à 4,9%, assimilant ainsi l'effritement de la mesure au défaut de programmation du thermostat et considérant les résultats d'évaluation du programme plus viables que ceux du sondage, conclusion que l'ACEF de l'Outaouais ne partage pas avec Gazifère (C-1-32 aux pp. 4-5);

9. D'abord, l'effritement de la mesure ne doit pas être réduit, selon l'ACEF de l'Outaouais, au défaut de programmation, mais doit inclure également l'habitude de choisir la *même température en tout temps,* habitude qui reflète la perte d'intérêt vis-à-vis de l'objectif de la mesure qui est de moduler la température de

chauffage en fonction de plusieurs paramètres qui prennent effet sur différentes plages horaires;

10. Tenant compte de cette habitude comportementale, le taux d'effritement de la mesure selon les résultats de l'évaluation du programme passe alors à 14,1%. Or, la dernière réponse du sondage d'évaluation du programme indique un pourcentage de 16,4%. Il est alors fort probable et possible que certains clients parmi ces répondants possèdent un thermostat programmable mais omettent de donner une information sur leurs habitudes de programmation;

11. Compte tenu de ce qui précède, le taux de 22% de clients qui n'avaient pas programmé leur thermostat au cours de la dernière saison froide et qui résulte du dernier sondage de satisfaction de la clientèle de Gazifère ne semble pas être loin du résultat d'évaluation du programme de 2008 quant au taux d'effritement obtenu;

12. L'ACEF de l'Outaouais recommande alors l'adoption du taux d'effritement de 22% pour la mesure d'efficacité énergétique visée par le programme *Thermostats programmables* et sa prise en compte dans le calcul du taux d'opportunisme net du programme (C-1-32 aux pp. 4-5);

(b) Révision de l'effet d'effritement du volet Abaissement de la température du chauffe-eau dans le programme Trousse de produits économiseurs d'eau chaude

13. Dans le dossier tarifaire de 2010, l'ACEF de l'Outaouais a recommandé d'intégrer au calcul des économies d'énergie un taux d'effritement pour tenir compte du fait qu'un client peut réajuster la température de son chauffe-eau après l'application de la mesure d'abaissement. L'intervenante doutait donc que le gain lié à la mesure d'abaissement de température puisse durer toute la durée de vie du chauffe-eau;

14. En réponse à la demande de la Régie dans sa décision D-2009-151, le Distributeur a mesuré, lors de l'évaluation de son programme *Trousse de produits économiseurs d'eau chaude*, l'effet d'effritement du volet abaissement de la température du chauffe-eau. Il obtient un taux de 30,7% de ses clients équipés d'un chauffe-eau qui ont abaissé la température de l'appareil et 7,8% qui l'ont haussé (GI-37, Document 1, page 12). Il conclut alors qu'il n'y a pas lieu d'ajuster les économies d'énergie à cet effet considérant que la majorité des clients ont abaissé plutôt que haussé la température de leur chauffe-eau;

15. Dans sa réponse à une demande de renseignements de la Régie, cependant, Gazifère indique néanmoins que sur les 117 répondants de son sondage qui ont participé au volet abaissement de la température du chauffe-eau du programme « Trousse de produits économiseurs d'eau chaude », environ 6% des clients ont haussé la température de leur chauffe-eau après leur participation au programme (soit 7 sur 117);

16. Le Distributeur indique que « les résultats du sondage mené par Gazifère, démontrent clairement qu'il y a une majorité de clients qui abaissent davantage la température de leur chauffe-eau » (GI-41, Document 1, réponse 6.4, page 11). Certes, il y a plus de participants qui abaissent la température de leur chauffe-eau que de participants qui la haussent, mais rien n'indique que les premiers l'abaissent davantage. Cet argument ne justifie donc ni un ajustement à la hausse des économies d'énergie attendues ni même le maintien du même niveau des économies projetées;

17. Au contraire, selon l'ACEF de l'Outaouais, un ajustement à la baisse de 6% des économies s'avère nécessaire pour refléter cet effet d'effritement négligé. L'intervenante recommande également que le Distributeur mette en place les mesures nécessaires pour atténuer cet effet d'effritement en relançant à chaque occasion qui se présente la promotion de la mesure d'abaissement de la température du chauffe-eau (C-1-32 aux pp. 6-7; NS, vol 2, 2 novembre 2010, pp.60 à 64);

III Mécanisme incitatif axé sur la performance du PGEÉ

18. A partir de 2011, le Distributeur souhaite faire de ses programmes d'efficacité énergétique une source de revenus et de profits en mettant en place un mécanisme incitatif financier axé sur la performance de son PGEE;

19. Gazifère propose une formule qui lui apporte une double rémunération; une rémunération fixe (75 000 $ qui lui est accordée quelle que soit les économies d'énergie réalisées) et une autre variable basée sur un pourcentage de 4 % des bénéfices nets actualisés (BNA), établis par le TCTR du PGEÉ, calculés à chaque fin d'année. Il s'agit donc d'un mécanisme d'incitation asymétrique qui exclut toute pénalité rattachée à la non-atteinte de la cible d'efficacité énergétique et qui garantit un revenu fixe de 75 000 $, quel que soit l'effort fourni;

20. Cependant, l'ACEF de l'Outaouais constate, contrairement aux allégations du Distributeur, que la formule du mécanisme qu'il propose pourrait aussi sur-rémunérer ses efforts ou le récompenser gratuitement pour l'atteinte de sa cible en cas d'augmentation du prix du gaz naturel et donc de ses coûts évités. Cette formule pourrait même lui générer des revenus supplémentaires même dans les cas où il faillit à atteindre sa cible d'économies d'énergie; il gagnerait alors une partie du montant de 75 000 $ quand ses résultats ne dépassent pas sa cible fixée en début d'année (C-1-32 à la p. 8);

21. L'ACEF de l'Outaouais exprime sa forte préoccupation par rapport à cette formule du mécanisme proposé qui ne réfère pas et ne récompense pas les résultats volumétriques des efforts en efficacité énergétique du Distributeur et pour laquelle Gazifère ne donne pas une explication convaincante de le méthode de fixation de la composante fixe de 75 000 $ ni du coefficient 0,04 de la

composante variable de la formule si ce n'est que par un jugement sans appui chiffré;

22. Il est clair, d'après la réponse de Gazifère à la question 11d de l'ACEF de l'Outaouais, que l'évolution du prix de la molécule du gaz naturel et par là du coût évité pris en compte dans l'évaluation du résultat financier de l'effort du Distributeur en matière d'efficacité énergétique pose un grand souci à Gazifère dans la conception de son SSM (GI-42, doc 1, réponse 11d, p. 15);

23. Puisque cette évolution peut influencer le TCTR et donc le montant supplémentaire généré par le SSM, l'ACEF de l'Outaouais se demande sérieusement pourquoi le Distributeur n'inclut pas dans sa proposition de mécanisme une variable volumétrique qui traduit et récompense son effort d'économies d'énergie (C-1-32 aux pp. 9-10);

24. L'ACEF de l'Outaouais souhaite souligner le fait que chaque mécanisme incitatif a ses points forts et ses points faibles. Selon l'intervenante, Gazifère ne peut s'attendre à recevoir et bénéficier de tous les points forts. Par exemple, l'absence de symétrie (malus et bonus) dans la formule proposée ainsi que le TCTR utilisé à 100% comme base de calcul du bonus doivent avoir des contreparties comme, notamment, une partie fixe plus faible et la suppression du compte d'écart du PGEE, car ce dernier ne va pas de paire avec l'essence du mécanisme axée sur la performance dans un cadre de prise de risque par le Distributeur;

25. Bien que l'ACEF de l'Outaouais considère que Gazifère a tout intérêt à promouvoir l'efficacité énergétique même en l'absence d'un mécanisme incitatif, elle ne s'objecte pas sur le principe de l'instauration d'une formule d'intéressement l'impliquant d'avantage dans la voie de l'efficacité énergétique. Néanmoins, si la Régie décidait d'approuver le mécanisme proposé par Gazifère, l'intervenante recommande que :

    (a) soit éliminé le compte d'écart du PGEÉ;

    (b) la composante fixe de 75 000 $ soit réduite à 40 000 $;

    (c) cette composante fixe soit affectée d'un coefficient (1 + α) où α traduirait l'écart du volume de m^3 économisé entre la cible et le réel;

26. Enfin, l'ACEF de l'Outaouais suggère que le montant supplémentaire généré par le mécanisme ne soit pas intégré au revenu requis de 2011, mais plutôt à celui de 2013; puisque logiquement, il faudrait attendre d'abord les résultats de performance du PGEE de 2011 lors de la fermeture des livres qui aura lieu en 2012 pour que le boni soit accordé à Gazifère, évitant ainsi un compte d'écart lié au SSM. L'ACEF de l'Outaouais n'a pas d'objection au sujet de la durée suggérée d'application du mécanisme (3 ans) ni au sujet de la cible (volume annuel minimum à économiser de 550 000 m^3);

IV. CASEP

27. L'ACEF de l'Outaouais appuie la création de ce compte CASEP. Toutefois, l'intervenante constate que pour 2011, sont prévues 91 conversions avec une aide financière et 57 conversions sans aide financière. Si ces prévisions étaient faites sur des bases solides, Gazifère devrait être en mesure d'identifier ces 34 clients nécessitant cette aide financière afin que la conversion soit faite et que leur soient proposés les incitatifs financiers;

28. Concernant les autres 57 clients, l'ACEF de l'Outaouais est d'avis que ces derniers pourraient être considérés comme des opportunistes et l'intervenante n'est pas convaincue de la nécessité que leur soit accordée la somme de 47 000$. Selon l'intervenante, Gazifère doit faire preuve d'imagination afin d'identifier les clients nécessitant un tel incitatif, par opposition à ceux pour lesquels cette aide n'est pas nécessaire;

29. L'ACEF de l'Outaouais considère que Gazifère doit, dans le cadre du projet CASEP, cibler les clients dans le besoin. À cette fin, l'ACEF de l'Outaouais recommande que le Distributeur collabore, notamment avec les services municipaux et les organismes du milieu communautaire qui sont en liaison avec les MFR et qui pourraient l'orienter vers les quartiers et les clients de milieux défavorisés pour lesquels la somme accordée pourrait faire la différence en matière de décision d'une conversion vers le gaz naturel;

V. Conclusions

30. L'ACEF de l'Outaouais demande respectueusement à la Régie de prendre en considération et de mettre en application les recommandations formulées dans le cadre de la phase IV de la présente audience;

31. Le tout, soumis respectueusement.

Montréal, 4 novembre 2010

_____

ACEF DE L'OUTAOUAIS